

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A la majorité
Pour : 8 Contre : 7 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en commune de coesmes

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt six, le vingt et un Mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame THIERY Cindy, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Présents : Mme THIERY Cindy, Maire, Mmes : BEDU-BOYRIE Elisabeth, COLICHET Amélie, LACROIX Clarisse, OGLIALORO Océane, ROUAULT Jocelyne, ROUVIERE Marie-Laure, SANDERS Emilie, MM : AMAUCE Cédric, CHERRUAULT Laurent, COLLIOT Yannick, ELUARD Jean-Michel, LOUIS Thomas, OGLIALORO Alexandre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HEINTZ Adrien à Mme OGLIALORO Océane

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUAULT Jocelyne

Objet : 2026-03B-01 – Election du maire

Le 21 mars 2026 à 10 heures 30, Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, se sont réunis les membres du conseil municipal élu le 15 mars 2026 sous la présidence de M. CHERRUAULT Laurent, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Mme THIERY Cindy - 08 (huit) voix
- Mme OGLIALORO Océane - 04 (quatre) voix
- Mme ROUVIERE Marie-laure - 03 (trois) voix

Après interrogation sur la validité des bulletins déposés seulement avec le prénom, une suspension de séance a été demandée pour permettre de contacter les services de la préfecture pour connaître la validité d'un bulletin de vote avec seulement le prénom

Après plusieurs tentatives pour joindre un service, il a été décidé d'accepter les bulletins n'ayant aucun équivoque sur la personne désignée sur le bulletin vote

Après information auprès des services de la préfecture et au vu de ce qui suit :

Vu le conseil d'Etat 22 juillet 2022 n°454336 qui stipule que dans le cadre d'une élection du maire et des adjoints d'une commune, un bulletin manuscrit a été écarté du décompte des voix aux motifs:

- que ce bulletin indiquait le prénom du candidat, et non tant son prénom que son nom

Le TA estime que c'est à tort que ces éléments ont conduit à écarter, comme nul, ce bulletin de vote.

Le résultat de l'Election est confirmé à savoir :

- **Mme THIERY Cindy** , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/04/2026

Le Maire

Cindy THIERY

